

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoit à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement
des tiers-lieux sur son territoire**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I - Contexte

A - Contexte général :

En raison de la saturation des réseaux de transports liée aux trajets pendulaires domicile-travail, des enjeux du développement durable mais aussi des évolutions du travail et du marché de l'emploi ou encore de la performance des outils numériques, les pratiques personnelles et collectives de télétravail se développent de façon importante, à domicile ou dans des espaces de travail mutualisés de proximité (tiers-lieux, espaces de coworking). Même si la situation française est encore éloignée de la moyenne européenne (17% de télétravailleurs parmi les actifs français en 2012 contre 30% pour l'Europe notamment dans les pays scandinaves ou anglo-saxons¹), le télétravail connaît une croissance véritable. Alors que les télétravailleurs représentaient en 2000 5,6 % des actifs en France, certaines études estiment que 50% des actifs pourraient être concernés par le télétravail à compter de 2015 (les Echos - sources : INSEE, CAS – 2013).

La création de tiers-lieux, corollaire au développement du télétravail, est un phénomène émergent en France. Le développement de ces lieux a, en quelques années, profondément modifié les pratiques de travail et ouvert de nouvelles perspectives en matière de localisation des activités professionnelles.

Le « tiers-lieu » est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé et favorable aux échanges, au partage des savoirs.

Les espaces de co-working/tiers-lieux naissent « naturellement » au sein des grandes villes et agglomérations, la plupart du fait d'initiatives privées. Thématisés ou non, ils sont

¹ Source : LBMG Worklabs 2012

caractérisés par des flux importants, et peuvent constituer une alternative durable et collective à la pression foncière au sein des métropoles.

Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales ou leurs partenaires. Leur localisation est souvent stratégique puisqu'ils sont généralement localisés à proximité des axes de trajets pendulaires et peuvent être accompagnés de services de proximité (restauration, livraisons, aide à domicile...). Pour autant, ils captent aujourd'hui plus facilement les travailleurs indépendants que les salariés en raison du caractère récent et inégal de la mobilisation des employeurs pour cette forme de travail.

Outre la possibilité de travailler plus près de chez soi et de rompre l'isolement du télétravail à domicile, les effets positifs du travail en tiers-lieux sont désormais évalués, parmi lesquels on note une meilleure productivité des entreprises facteur favorable à leur compétitivité, une réponse aux attentes grandissantes des actifs qui souhaitent une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et une diminution des déplacements contraints et des coûts liés aux transports. Au total, une meilleure qualité de vie au quotidien pour les habitants.

B - Contexte local :

« Le Node », créé en 2012 sur Bordeaux et géré par l'association des professionnels du numérique Aquinum, est un espace de travail collaboratif et d'animation dédié aux acteurs du numérique. S'il est une référence sur le territoire en matière de coworking, d'autres lieux de tailles, de typologies, de cibles, de portages différents se développent sur la métropole bordelaise. On comptait, en effet, 3 espaces de travail mutualisés en 2010, 6 espaces en 2012, et 28 espaces (en grande majorité privés) en 2015 auxquels s'ajoute une dizaine d'initiatives en cours (notamment hors ville centre) (*chiffres Coopérative des tiers lieux – avril 2015*).

Face à ce phénomène, il appartient aux acteurs publics d'accompagner ce mouvement, de comprendre les changements, de percevoir les bénéfices multiples pour notre territoire, et de proposer une politique tenant compte à la fois de la demande croissante des acteurs du territoire et des contraintes budgétaires des collectivités.

II - Quelle politique de tiers-lieux pour Bordeaux Métropole ?

Selon une étude « les collectivités face au travail mobile » menée par Chronos², seulement 21% des personnes interrogées (200 acteurs territoriaux de France : élus, responsables de services) déclarent que le développement du travail mobile fait déjà l'objet d'une politique dans leur collectivité. Pourtant 92% d'entre elles pensent que « les collectivités territoriales doivent aider par l'implantation de lieux et les services dédiés au travail mobile ».

² Etude menée en 2013, en partenariat avec Le grand Lyon et Bouygues Immobilier et le soutien de la Gazette

La question des tiers-lieux n'a pour l'heure pas fait l'objet d'un cadre d'intervention formel pour Bordeaux Métropole, d'une part, en raison du caractère récent de ce phénomène, d'autre part, en raison de la diversité des politiques publiques que ce sujet concerne : développement économique, mobilité, développement durable, développement du numérique.

Toutefois, compte tenu de l'enjeu qu'il représente sur ces différents champs, le développement du travail mobile et des espaces de travail mutualisés a d'ores et déjà été inscrit dans plusieurs documents stratégiques de la Métropole : le projet de mandature 2014-2020, la charte des mobilités (Grenelle des mobilités), l'agenda 21 ou encore dans le cadre des actions autour de « la métropole du ¼ d'heure ».

En outre, il est à noter que Bordeaux Métropole a mis en place le télétravail depuis 2013, d'abord dans le cadre d'une expérimentation puis, par délibération du 13 juillet 2014, comme mode de travail.

A ce jour, le soutien de Bordeaux Métropole aux tiers-lieux s'est réalisé sur certains projets spécifiques, le plus souvent au titre d'expérimentation ou d'innovation :

- à Bordeaux (Le Node) - 2012
- à Saint-Médard-en-Jalles (L'amarrage) - 2013 dans le cadre des contrats de co-développement 2012-2014
- à Pessac (La Loco coworking) - 2015 via une autorisation d'occupation temporaire d'un local sur le pôle d'échanges multimodal

D'autres projets sont inscrits dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017.

Bordeaux Métropole a également participé à plusieurs événements autour du sujet des tiers-lieux : tour de France du télétravail (juin 2014), grand ramdam des tiers lieux (2013 et 2015). La Métropole a également organisé, en avril 2015, un séminaire consacré aux « espaces mutualisés de proximité ». Ces différents temps de travail collectif permettent d'être à l'écoute de ce qui se passe, de comprendre ce qui se joue, de faire partie des réseaux d'acteurs.

Désormais, compte tenu de la demande accrue d'accompagnement de projets de tiers-lieux sur le territoire, Bordeaux Métropole se doit de définir ses modalités d'intervention sur ce sujet, au regard des enjeux qui sont les siens.

A - Enjeux pour Bordeaux Métropole :

Les tiers-lieux répondent à plusieurs enjeux centraux pour la métropole bordelaise :

- En termes de déplacements, la réduction des déplacements contraints, en particulier professionnels, et la recherche de solutions de dé-mobilité sont aujourd'hui des axes de travail forts pour notre établissement. Il est donc important de mailler davantage le territoire en lieux de travail mutualisés et de toucher les salariés « navetteurs », cible aujourd'hui la moins concernée par la pratique des tiers-lieux. La vraie mobilité, ce n'est pas se déplacer tous les jours pour aller travailler, c'est être en capacité de travailler partout.
- En termes d'environnement : 30% des émissions de gaz à effet de serre sur la métropole bordelaise sont imputables aux transports. Il est donc important de pouvoir

réduire l'usage de la voiture solo et de limiter l'étalement urbain. Les espaces mutualisés de proximité permettent également d'agir en termes d'économie d'espace.

- En termes de dynamique économique et de création de valeur : les espaces mutualisés de travail peuvent contribuer à améliorer la productivité, créer de la croissance et soutenir l'emploi, mais aussi à développer les réseaux professionnels, conforter le dynamisme des tissus socio-économiques de proximité, et, plus largement à renforcer l'attractivité économique de la Métropole.
- En termes d'aménagement du territoire et d'équilibres territoriaux : il s'agit de conserver ou développer des bassins d'emplois à proximité des bassins de vie, de travailler sur la mixité fonctionnelle mais aussi de contribuer à revitaliser certains secteurs.
- En termes d'innovation : les tiers-lieux peuvent permettre d'expérimenter dans les champs des nouvelles formes de travail, de la localisation des activités, de l'articulation des temps de vie ou encore des pratiques de mutualisation d'équipements. La Métropole peut ainsi faire du travail et de son évolution un ferment d'innovations.
- En termes de lien social : face à l'autonomisation et l'individualisation des pratiques des travailleurs, les tiers-lieux permettent de rompre l'isolement, de développer la convivialité, de créer de la valeur dans le collectif.

B - Les principes clés pour Bordeaux Métropole :

Les principes suivants pourraient guider notre réflexion et notre intervention :

- Accompagner les initiatives existantes ou naissantes, et non pas créer des tiers-lieux ex nihilo. La création de tiers-lieux ne se décrète pas, elle doit en effet partir de l'usage et de l'expression du besoin.
- Agir en tenant compte des pratiques et des attentes des usagers, ou futurs usagers, mais également au regard des situations diverses des territoires.
- Faire preuve de réactivité et d'agilité : les solutions diversifiées que l'on voit émerger, et leur quête parfois difficile de modèle économique, démontrent qu'il n'existe pas un modèle unique duplicable mais qu'il faut travailler au cas par cas.
- Innover dans les formes de portage. L'alliance entre les initiatives privées et le portage public local est généralement un gage de succès dans ce domaine. Elle permet d'apporter des réponses à la question du modèle économique et de garantir la pérennité des lieux.
- Travailler en fonction des flux, des manques, afin de cibler les sites d'implantation les plus pertinents (au cœur des villes, dans les quartiers résidentiels, en périphérie urbaine, aux frontières de la Métropole), dans une logique de complémentarité et de maillage. A ce titre, l'action métropolitaine s'inscrira en complémentarité avec les initiatives menées à une échelle plus large, notamment régionale.
- Intervenir en complément de l'offre immobilière destinée à l'accueil des activités économiques.
- Tenir compte des contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole.

Au regard des enseignements des expériences menées en France et sur l'agglomération bordelaise, des enjeux présentés ci-dessus et des compétences de la Métropole, l'intervention de Bordeaux Métropole en matière de tiers-lieux portera à la fois sur la demande (développer le nombre d'usagers) et sur l'offre de lieux (maillage du territoire, valorisation des lieux existants).

C - Les modalités d'intervention pour Bordeaux Métropole :

La Métropole interviendra sur quatre leviers entrant dans son champ de compétences. Ces quatre axes d'intervention sont présentés de façon détaillée dans le document technique annexé au présent rapport.

1/ Développer l'offre de tiers-lieux/mailler le territoire

Il s'agit de soutenir les projets de création de tiers-lieux par un dispositif de financement ad hoc, portant exclusivement sur les dépenses d'investissement et établi en fonction de critères explicités dans le document technique ci-après. Les conditions d'éligibilité se doivent d'être à la fois strictes et ouvertes, à l'instar de ce qui existe aujourd'hui dans le règlement d'intervention en matière de développement économique.

L'aide financière à ces projets est plafonnée à 25% maximum des dépenses d'investissement éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 euros (soit un coût éligible à la dépense de 120 000 euros maximum).

Les demandes de financement seront instruites par les services selon les procédures en vigueur au sein de l'institution métropolitaine et feront l'objet d'une délibération présentée au Conseil de Bordeaux Métropole.

2/ Mettre en commun, partager :

- les connaissances/les expériences, notamment via la participation de Bordeaux Métropole à des événements (en moyenne 2 par an) rassemblant des acteurs locaux et nationaux (institutionnels, porteurs de projets, experts..) impliqués sur le sujet des tiers-lieux.

De plus, la Métropole pourra s'impliquer, sur la durée, dans des groupes de travail ou des études (données existantes, prospectives) mais aussi dans des réseaux permettant d'alimenter sa propre réflexion et de faciliter les contacts avec les parties prenantes des tiers-lieux.

- les locaux : la question de la mutualisation des espaces de travail doit être intégrée à l'action de la Métropole sur ses parcs d'activités économiques ainsi que dans la programmation des opérations d'aménagement urbain dont elle est maître d'ouvrage, afin de mieux anticiper les besoins et optimiser les dépenses d'investissement.

Par ailleurs, la Métropole pourra contribuer à identifier et mobiliser rapidement le foncier et/ou l'immobilier disponible pour accompagner les demandes de tiers-lieux sur le territoire. Enfin, Bordeaux Métropole pourra s'interroger sur la pertinence d'intégrer des espaces de travail mutualisés dans les divers projets (culturels, parkings relais, équipements publics...) qu'elle réalise ou accompagne.

3/ Stimuler la demande : il s'agit de sensibiliser les employeurs au télétravail et aux tiers-lieux et d'aider à la structuration de communautés d'utilisateurs. Pour cela, la Métropole s'appuiera sur les différents clubs et réseaux auxquels elle contribue, et notamment le Club

de la Mobilité qui accompagne les employeurs dans la mise en place de solutions de déplacements alternatives pour leurs salariés.

4/ Valoriser l'offre de tiers-lieux sur la métropole bordelaise : il est essentiel de faire connaître les pratiques de coworking et de promouvoir l'offre de tiers-lieux sur le territoire auprès des différents publics via des actions de communication adaptées, mais aussi de faciliter leur accessibilité. Cet axe de travail s'intégrera dans la réflexion sur la communication économique de la Métropole.

Les différentes initiatives s'inscrivant dans ces quatre axes de travail seront systématiquement étudiées au regard de leur opportunité et de leurs retombées, des priorités de la Métropole, et en fonction des budgets annuels de Bordeaux Métropole.

Parallèlement, et sur la durée, un comité de suivi réunissant notamment les services de Bordeaux Métropole concernés, des experts des tiers lieux (Coopérative des tiers-lieux en Aquitaine notamment), le Club de la mobilité et les partenaires institutionnels sera mis en place et animé par la Métropole. Il aura pour objectifs de suivre et mesurer les évolutions des tiers-lieux sur le territoire, d'évaluer les projets soutenus et de mesurer les impacts au regard des enjeux métropolitains, et le cas échéant, de faire des propositions afin d'améliorer le dispositif en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0252 du 29/05/15 sur le cadre général d'intervention en matière de subvention,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le développement des espaces mutualisés de travail sur la Métropole répond aux enjeux de développements économique et numérique, de mobilité, et de développement durable pour la Métropole,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention proposées ci-dessus entrent dans les orientations stratégiques des différentes politiques sectorielles de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la présente délibération définissant le cadre d'intervention général de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire.

Article 2 : d'adopter les principes et conditions d'éligibilité de l'aide financière pouvant être accordée aux projets de tiers-lieux sur la métropole bordelaise, et explicités dans le document technique annexé à la délibération.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer les conventions entre Bordeaux Métropole et les bénéficiaires de l'aide, prévoyant l'engagement des deux parties et les conditions de règlement des aides financières accordées par Bordeaux Métropole aux projets de tiers-lieux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2015

M. ALAIN JUPPÉ